



Notre référence: wet
3003 Berne, le 26 novembre 2018

Infos de la branche 11/2018

Vous trouverez ci-joint des informations importantes et utiles sur le nouveau calcul annuel des limites de catégories d'efficacité et sur le nouveau cycle de conduite WLTP.

Révision annuelle totale de l'ordonnance OEE-VT

L'ordonnance du DETEC sur les données figurant sur l'étiquette-énergie des voitures de tourisme neuves (OEE-VT) est révisée chaque année: les limites des catégories d'efficacité sont recalculées sur la base de valeurs NEDC 2.0, les indicateurs environnementaux sont vérifiés et mis à jour et les émissions moyennes de CO₂ sont redéfinies. Les principales innovations sont les suivantes:

Emissions moyennes de CO₂

La valeur moyenne des émissions de CO₂ devant être affichée par toutes les voitures de tourisme immatriculées pour la première fois sera de 137 g/km pour l'année 2019, ce qui représente une hausse par rapport à l'année 2018 (133 g/km).

Entrée en vigueur

Cette année, les nouvelles limites des catégories et la valeur moyenne des émissions de CO₂ seront exceptionnellement déterminées à la date de référence du 30 septembre au lieu du 31 mai et seront communiquées dès maintenant au lieu de l'été prochain (communiqué de presse du 26^e novembre 2018 : http://www.bfe.admin.ch/energieeffizienz/07032/index.html?lang=fr&dossier_id=06671). Cela est dû au passage du NEDC (nouveau cycle européen de conduite) à la nouvelle procédure de mesure WLTP (Worldwide Light Vehicles Test Procedure). Il a ainsi fallu attendre le second semestre pour avoir suffisamment de données pour pouvoir calculer les limites de catégories sur une base représentative. La version révisée de l'ordonnance OEE-VT entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. La publication retardée sera prise en compte de manière appropriée lors des contrôles effectués au cours de premier trimestre 2019. Les étiquettes-énergie 2019 seront cependant vraisemblablement déjà utilisées lors du Salon international de l'automobile de Genève.

Les étiquettes-énergie peuvent être établies sur le site de l'OFEN:

<http://www.bfe.admin.ch/energieetikette/00886/04331/index.html?lang=fr>.

Informations sur le nouveau cycle de conduite WLTP

L'introduction du WLTP sur l'étiquette-énergie est prévue pour le 1^{er} janvier 2020. Les éléments à prendre en compte d'ici là sont les suivants:



Referenz/Aktenzeichen:

- Les dispositions actuellement en vigueur concernant les informations sur la consommation d'énergie et le marquage des véhicules conformément à l'annexe 4.1 de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE) restent en vigueur et doivent être respectées. L'obligation de fournir les indications NEDC demeure valable.
- Dans un souci de transparence des informations client, nous recommandons d'indiquer les valeurs WLTP également dans les documents de vente (brochures, listes de prix, etc.). Elles doivent être clairement identifiées comme telles et basées sur des mesures officielles.

Toutes les informations importantes concernant le WLTP se trouvent dans le document FAQ Introduction du WLTP en Suisse :

http://www.bfe.admin.ch/energieeffizienz/07032/index.html?lang=de&dossier_id=06671

Rappel concernant le catalogue consommation en ligne

Conformément à l'OEEE, un présentoir de table faisant référence au Catalogue consommation en ligne doit être placé à un endroit bien visible des points de vente. Un présentoir a été élaboré à cet effet. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés sans frais à l'adresse électronique indiquée ci-dessous.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de vous adresser à l'adresse suivante:

ee-pw@bfe.admin.ch



Avec nos meilleures salutations

Office fédéral de l'énergie OFEN